

Réunion du : 30 avril 2026 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 34

Présidence : Mme OSBERY Sylvie

Présents : MM. RAFFARD Pierre (voie électronique), TREPKA Nicolas

Secrétaire de séance : Mme TENAILLE Anaïs

REGLEMENTS 2025/2026

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que toute correspondance doit être réalisée depuis l'adresse mail officielle du club et à l'attention du Secrétariat du District.

HORAIRES DES RENCONTRES

Afin d'uniformiser la gestion des horaires d'été et d'hiver de l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Nièvre de Football, **les coups d'envoi seront donnés à 15h (été) et 14h30 (hiver). De ce fait, les coups d'envoi des rencontres en lever de rideau se joueront à 12h30 (été) et 12h00 (hiver).**

La période hivernale s'entend du 1^{er} novembre à fin février.

REPORT DE RENCONTRES OU MODIFICATION D'HORAIRE

Equipes jeunes :

Championnats à 11 et à 8

En raison des incidences possibles comme les arbitres à prévenir et pour pouvoir être examinée au cours de la réunion du Département Technique Jeunes, **toute demande de report de match, d'inversion et la validation devra être adressée au plus tard le mercredi minuit via FOOTCLUBS.**

Toutefois une tolérance est accordée pour le football à 8 : les deux clubs pourront faire parvenir leur accord par mail le jeudi avant midi.

Pour ces championnats, toutes les demandes ne respectant pas les critères ci-dessus ne pourront être prises en compte par la Commission.

Le résultat d'un match joué à une autre date, heure ou lieu, que ceux fixés par le calendrier officiel est susceptible de non-homologation.

Les Clubs agissant sans l'autorisation du Département Technique Jeunes auront match perdu par pénalité et seront passibles des amendes qui s'y rattachent.

En cas de forfait, les clubs doivent se reporter aux règlements relatifs aux forfaits.

En cas de terrain impraticable, les clubs doivent se reporter à l'article 20 LBFC relatif aux terrains impraticables.

Pour un match non joué (hors forfaits et terrains impraticables) à la date prévue, le secrétariat du District devra en être impérativement informé par mail par le club recevant le jour même de la rencontre mais ces deux clubs auront match perdu. Toutefois, la Commission au vu des circonstances, pourra donner match perdu à seulement l'une des deux équipes ou reprogrammera la rencontre à une nouvelle date.

1 – FOOT A 11

1.1. Matches non joués/reportés

U15D1 - match n°55433803 du 09/05/2026, E. ST BENIN 1 / NEVERS BANLAY 1 - fixé le 16 mai 2026

U15 D2A – match n°55433824 du 21/03/2026, FC DECIZE 2 / CORBIGNY 1 – fixé le 02 mai 2026 à 12h30

U15 D2B - match n°55431665 du 18/04/2026, E. CHATILLON 1 / E. ESN58 1 – fixé le 2 mai 2026

U15 D2B - E. MARZY 1 / E. CHATILLON 1, match n° 55431668 du 25/04/2026 – fixé le 13/05/26 à 19h30

U18 D2 - ASL ST PERE 1 / E. ESN CHARRIN CHANTENAY 1, match n° 55431379 du 25/04/2026 – fixé le 16/05/26

COUPE U18 PRINCIPALE - match n°55620862 du 02/05/2026, FC DECIZE 1 / E. ST PIERRE 1 – fixé le 30 avril 2026 à 19h30

COUPE U15 CONSOLANTE - match n°55620847 du 02/05/2026, FC DECIZE 1 / E. ST PIERRE 1 – fixé le 9 mai 2026

1.2. Demandes de modifications de rencontres

Championnat U15 D2A

FC DECIZE 2 / AFGP58 2, match n° 55433829 du 25/04/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au mercredi 20/05/2026 à 16h

Accord exceptionnel de la Commission. Cette dernière rappelle aux deux clubs que les demandes de modifications de rencontres doivent être réalisées au plus tard le mercredi soir et via la procédure réglementaire.

La Commission inflige une amende de 10€ aux deux clubs pour non-respect de la procédure réglementaire.

2 – FOOT A 8

2.1. Matches non joués/reportés

U13 D2A – AFGP58 2 / E. CHATEAU LORMES 1, match n°55432889 du 04/04/2026 – fixé le 02/05/2026

U13 D2A - UCS COSNE 2 / CS CORBIGNY 1, match n°55432914 du 18/04/2026 – fixé le 20/05/2026 à 15h30

U13 D2B – match n°55432930 du 07/02/2026, E. ST ELOI 1 / E. CERCY 1 – fixé le 02/05/2026

U13 D3A – match n° 51818.1 du 21/02/2026, V PREMERY 1 / E. CHAULGNES 1 – fixé le 23/05/2026

U13-U16F - AFGP 58 1 / FC NEVERS 1, match n°55515153 du 18/04/2026 – fixé le 02/05/2026

2.2. Demandes de modifications de rencontre

Championnat U13 D1

E. ESN CHARRIN 1 / FC DECIZE 1, match n° 55432861 du 09/05/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour décaler cette rencontre au 10/05/2026.

Accord de la Commission.

Championnat U13 D3C

E. ESN CHARRIN 2 / FC DECIZE 2, match n° 55472474 du 09/05/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour décaler cette rencontre au 10/05/2026.

Accord de la Commission.

2.3. Forfaits

Championnat U13 D3C

FC IMPHY 1 / FC DECIZE 2, match n°55472469 du 25/04/2026

Forfait déclaré de FC IMPHY 1, match perdu 0-3, -1 pt.

Amende 45€

Championnat U13 D2B

NEVERS BANLAY 1 / ALLIGNY ST AMAND 1, match n°55432950 du 25/04/2026

Forfait déclaré de ALLIGNY ST AMAND, match perdu 3-0, -1 pt.

Amende 45€

2.4. Coupe U13-U16F

Suite aux résultats des ½ finales du 14 mars dernier, la Commission a procédé (PV du 26/03/26) au tirage des finales de la Coupe U13-U16F fixées le 30 mai 2026 :

- Finale : AS CLAMECY 1 / FC NEVERS 1
- Petite Finale : AFGP 58 1 / CS CORBIGNY 1

3 – TOURNOIS

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs **qu'ils doivent déclarer auprès du District leurs tournois annuels** (Futsal et herbe) :

- 1^{er} et 02/05/2026 : tournoi annuel de l'ASA VAUZELLES (U7/U9/U11/U13)
- 14/05/2026 : tournoi de l'Ascension du FC NEVERS (U7/U9/U11/U13)
- 14 et 15/05/2026 : tournoi annuel de CORBIGNY (U18)
- 14, 16 et 17/05/2026 : tournoi annuel de l'AFGP 58 (U7 à U18)
- 20/06/26 (ou 21/06/26) : tournoi féminin de l'AFGP 58 (U13F/U16F)
- 20/06/2026 : tournoi Daniel Rapiat de l'UF LA MACHINE (U12/U13)
- 20 et 21/06/2026 : tournoi annuel de GUERIGNY URZY (U7/U9/U11/U13)

4 – DOSSIER TRANSMIS

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements en date du 23 avril 2026 donnant match perdu par pénalité au FC Decize (0 but pour, 3 contre, -1 pt) pour en reporter le bénéfice à l'AS Pouilly (3 buts pour, 0 contre, 3 pts) (U15 D2A, match POUILLY 1 / DECIZE 2 du 22/04/2026)

La Présidente
Sylvie OSBERY



La Secrétaire de séance
Anaïs TENAILLE



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont /pas susceptibles d'appel.